Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260130-03_20260128-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à quinze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe** **Dominique SICHER, 2e adjoint** **Marion REGLER, 3e adjointe** **Stéphane MORLEVAT, conseiller** **François-Yves LE THOMAS, conseiller** **Jean-Philippe OUTIN, conseiller** **Aymeric LAMY, conseiller** **Jean-Luc LE PACHE, conseiller** **Dominique THORMANN, conseiller**
Était représentée :	**Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère,** donne procuration à Gabrielle COJEAN-PRIGENT
Secrétaire de séance :	**Jean-Philippe OUTIN, conseiller**

3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – AMENAGEMENT D'UN OSSUAIRE ET REPRISES DE CONCESSIONS

Le maire rappelle que la commune a mené une procédure de reprise des concessions en état d'abandon entre 2020 et 2024. Le conseil municipal a délibéré en date du 12 novembre 2024 et ainsi approuvé la reprise des concessions en état d'abandon et la mise en service des terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions. Il indique que le suivi des concessions temporaires échues a permis d'identifier les concessions à reprendre au titre de leur caducité.

Le maire indique que le code général des collectivités territoriales prévoit le nombre de terrains destinés à l'inhumation que la commune doit maintenir libres afin de répondre aux besoins. Il conviendrait, afin de répondre aux prévisions du CGCT, que la commune dispose de quinze terrains libres de manière permanente. Le maire indique que la commune met en œuvre une politique de gestion des cimetières répondant aux cadres juridiques et aux besoins des personnes.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260130-03_20260128-DE

Le maire indique que la commune a mené une consultation pour un marché de travaux de cimetière – aménagement d'un ossuaire et de reprise de concessions. Il précise que le marché est défini selon les modalités d'un marché à bon de commande pour vingt reprises de concessions par an au maximum sur quatre ans.
Il indique que la réception des offres a eu lieu le 21 janvier 2026, une seule offre a été reconnue recevable, et que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 janvier 2026 afin de se prononcer sur l'analyse des offres.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution du marché de travaux de cimetière – aménagement d'un ossuaire et reprise de concessions selon les recommandations de la commission d'appel d'offres.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le budget principal de la commune,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 22 janvier 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ATTRIBUER** le marché de travaux de cimetière – aménagement d'un ossuaire et reprise de concessions à REBITEC anciennement Rebillon Schmit Prevot,
- **AUTORISER** le maire à signer le marché de travaux à bon de commande pour une durée de quatre ans aux prix unitaires applicables aux quantités réellement exécutées selon les modalités prévues dans les pièces de marché,
- **DONNER** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A ILE DE BREHAT, le 28 janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe OUTIN

le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BRÉHAT (Côtes-d'Armor)